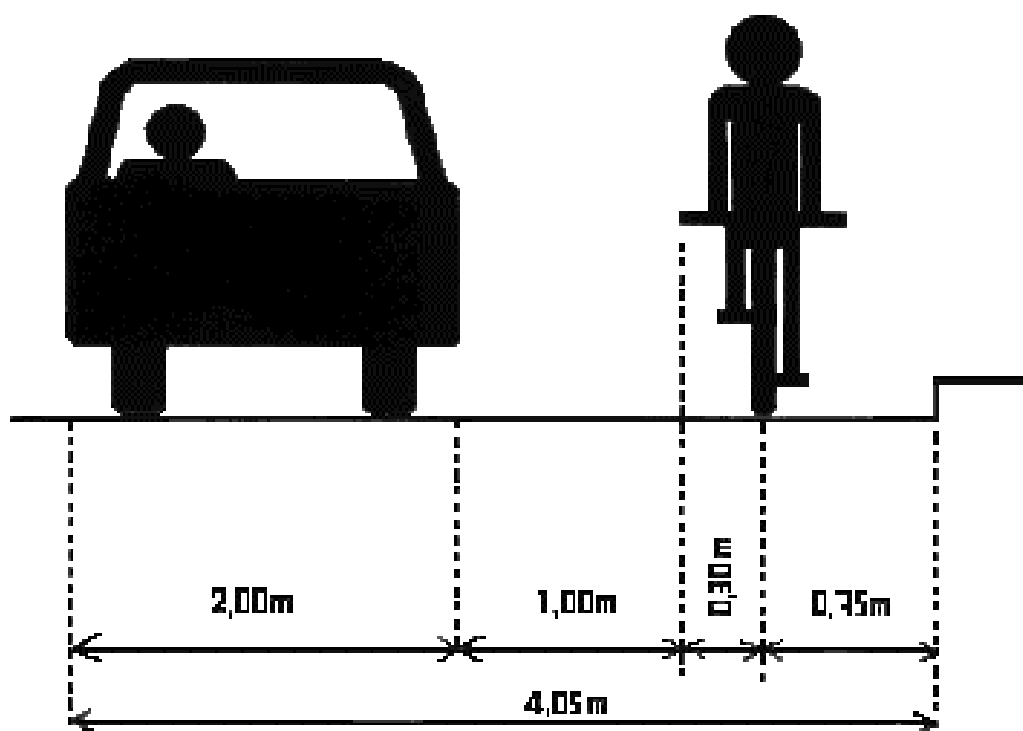


# Dépassement de cyclistes en agglomération

Un croquis vaut mieux qu'un grand discours :



Pour que le dépassement d'un cycliste par un automobiliste soit possible, il faut plus de 4 mètres de largeur, ce qui nécessite, dans la plupart des cas, que l'automobiliste empiète sur la voie de gauche.

Si cet empiétement est impossible (bande blanche, îlot central, véhicule en face) l'automobiliste ne doit pas doubler le cycliste !

## Dès que c'est étroit, je ne dépasse pas !

Code de la route

Article R414-4



IV. - Pour effectuer le dépassement, tout conducteur doit se déporter suffisamment pour ne pas risquer de heurter l'utilisateur qu'il veut dépasser. Il ne doit pas en tout cas s'en approcher latéralement à moins d'un mètre en agglomération et d'un mètre et demi hors agglomération s'il s'agit d'un véhicule à traction animale, d'un engin à deux ou à trois roues, d'un piéton, d'un cavalier ou d'un animal.

**Roue Libre**  
Association pour la promotion du déplacement à vélo

67, rue St-François de Sales  
73000 CHAMBERY  
Tél/Fax 04 79 33 96 30  
chambery@fubicy.org

<http://chambery.fubicy.org>

d'après un dossier de

**VéloCITÉ** Pays de Montbéliard

<http://fubicy.org/montbeliard>

**FUBICY**

Fédération des Usagers de la Bicyclette

7, rue Sédillot 67000 STRASBOURG  
info@fubicy.org

<http://www.fubicy.org>